Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	**P2**
Garantir un fonctionnement performant des lycées publics	**J200**

La Commission Permanente,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-5, L.5111-1-1 et R.5111-1,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L.421-11, R.421-14, R.216-4 à R.216-19,

VU le Code Rural et de la Pêche maritime et notamment l'article L811-8,

VU le Code général de la propriété de personnes publiques et notamment les articles L.2124-32 et R.2124-78,

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 20 octobre 2022 approuvant le règlement relatif à la Dotation Annuelle des Crédits de Fonctionnement des EPLE,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER
des dotations de fonctionnement complémentaires à hauteur de 391 399 € au bénéfice des 20 établissements figurant en annexe 1 au titre de l'abondement des réserves.

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 391 399 €.

D'AUTORISER
le versement de ces compléments de dotation en une seule fois par dérogation aux dispositions du B.2. du règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil régional du 20 et 21 octobre 2022.

D’ATTRIBUER
des dotations de fonctionnement complémentaires à hauteur de 893 148 € au bénéfice des 22 établissements figurant en annexe 1 au titre de la prise en charge de surcoûts énergétiques.

D'AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante d’un montant de 893 148 €.

D’AUTORISER
le versement de ces compléments de dotation en une seule fois par dérogation aux dispositions du C.1. du règlement d’intervention approuvé par délibération du Conseil régional du 16 octobre 2020 et du B.2. du règlement d’intervention approuvé par délibération du Conseil régional du 20 et 21 octobre 2022.

D’ATTRIBUER
des dotations de fonctionnement complémentaires à hauteur de 438 471 € au bénéfice des 9 établissements figurant en annexe 1 au titre de la prise en charge de surcoûts liés aux activités pédagogiques se déroulant au sein des exploitations agricoles.

D'AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante d’un montant de 438 471 €.

D’AUTORISER
le versement de ces compléments de dotation en une seule fois par dérogation aux dispositions du C.1. du règlement d’intervention approuvé par délibération du Conseil régional du 16 octobre 2020.

D’ATTRIBUER
des dotations de fonctionnement complémentaires à hauteur de 255 442 € au bénéfice des 20 établissements figurant en annexe 1 au titre de la prise en charge de dépenses d'externalisation.

D'AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante d’un montant de 255 442 €.

D’AUTORISER
le versement de ces compléments de dotation en une seule fois par dérogation aux dispositions du C.1. du règlement d’intervention approuvé par délibération du Conseil régional du 16 octobre 2020 et du B.2. du règlement d’intervention approuvé par délibération du Conseil régional du 20 et 21 octobre 2022.

D’ATTRIBUER
une subvention exceptionnelle de fonctionnement d’un montant de 17 300 € au lycée Claude Chappe à Arnage au titre de la prise en charge de consommations exceptionnelles dues à une importante fuite d’eau.

D’ATTRIBUER
une subvention exceptionnelle de fonctionnement d’un montant de 17 400 € au lycée Le Mans Sud au Mans pour le remboursement des loyers de janvier à mai 2023 des locaux loués au Technoparc des 24H du Mans pour sa section Moto de compétition.

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante d’un montant de 34 700 €.

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement d’un montant de 43 805,51 € au titre de la prise en charge des dépenses relatives à la mise en place du logiciel SCHOLA et des coûts d’abonnement pour la première année.

D'AFFECTER
une autorisation d’engagement complémentaire de 55 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives à la collecte des produits de laboratoires et d’ateliers des lycées publics et privés (opération n°23D00019).

D’ATTRIBUER
des logements de fonction sous forme de conventions d’occupation précaire aux agents figurant en annexe 2.

D’APPROUVER
la nouvelle convention relative à la fourniture de repas au lycée professionnel Henri Dunant par le lycée David d’Angers figurant en annexe 3.

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 28/09/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs